

## SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

-----

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques BINET, Maire.

**Présents :** MM. BINET, DELAMARE, PETIT, JOUBERT, Mmes DESTRUEL, LEREFAIT et GUIDEMANN.

**Absents excusés :** M. GALIEN qui a donné pouvoir à M. BINET, M. GOLFRIN qui a donné pouvoir à M. PETIT, M. MARGOT, Mme REMMMEAU.

**Secrétaire de séance :** Mme GUIDEMANN

-----

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance lequel est approuvé à l'unanimité

### **N°12/2017 : Dissolution du CCAS**

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L,123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de RSA et domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L,123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31/12/2017 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions de membres extérieurs nommés par le Maire à cette même date du 31/12/2017.

Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes à laquelle la commune appartient.

### **N°13/2017 : Décision modificative budgétaire**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

21318 (042)	- 1500 €
21318 (040)	1500 €
61522	- 2000 €
622	- 250 €
60621	- 400 €
6558	2650 €

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'exonération de taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées. Le conseil décide de ne pas donner suite à cette requête, considérant le projet de loi en cours visant à la suppression progressive de la taxe d'habitation.

Mme DESTRUEL suggère de mettre en place une cabane à livres dans le centre du village, cette proposition est retenue.

Le spectacle de fin d'année offert aux enfants de la commune aura lieu le mercredi 27 décembre.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un don de 100 € a été versé à la commune par l'association des pères de familles du Vézelay.

Repas des Anciens : Mme LEREFIT et MM. BINET, PETIT et DELAMARE sont chargés des invitations et M. DELAMARE de l'élaboration du menu.